

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 057-7949/19/CM

■ Projet partenarial d'aménagement - Création d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN)

MET 19/13989/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la stratégie territorialisée de lutte contre l'Habitat indigne sur l'ensemble de son territoire. Ce projet prévoit notamment la mise en place d'outils idoines pour répondre à cet objectif.

Ainsi, le 15 juillet 2019, la Présidente, autorisée par le Conseil Métropolitain du 20 juin 2019, a signé le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille, indispensable pour ce territoire, cœur de la Métropole.

Ce contrat, signé pour une durée de 15 ans, engage la Métropole dans une politique volontariste aux côtés des partenaires locaux (Etat, ville de Marseille, Conseil Départemental des Bouches du Rhône, EPAEM, ANAH, ANRU, Caisse des Dépôts et Consignations, EPF PACA et AR HLM).

Face aux enjeux de requalification du centre-ville de Marseille et les impératifs d'efficacité de la mise en œuvre du projet, le contrat de PPA prévoit une série d'engagements des parties pour conduire et réaliser un projet de développement de ces 1000 hectares dont les 5 objectifs sont :

- Lutter contre l'habitat indigne,
- Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle,
- Permettre aux habitants de se maintenir dans leurs quartiers,
- Restaurer le patrimoine bâti,
- Redynamiser la fonction économique.

Ce contrat de PPA prévoit que les interventions soient menées dans une démarche de développement urbain global, mettant donc en œuvre, de manière coordonnée, des actions en matière de développement économique, des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la mobilité et bien évidemment dans le domaine de l'habitat privé ancien.

11 actions ont été édictées dans ce PPA parmi lesquelles celle de créer un nouvel outil d'aménagement, une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National –SPLAIN (prévue par l'article L327-1 et suivants du Code l'Urbanisme), dans un partenariat alliant la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat, par l'intermédiaire de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée et la ville de Marseille.

Cette société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de :

- Réaliser toutes opérations de construction, de réhabilitation, d'amélioration et de rénovation d'immeubles, en vue notamment de la réalisation des objectifs visés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Réaliser, organiser ou contrôler toutes actions et opérations d'aménagement relevant de la compétence de l'un de ses actionnaires, notamment les opérations de requalification urbaine et immobilière ;
- Procéder à toute acquisition, cession, location ou gestion d'immeubles, fonds de commerce ou fonds artisanaux,
- Réaliser toutes opérations de requalification de copropriétés dégradées ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2020

- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Et, généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales, financières et civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet et contribuant à sa réalisation.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent détenir à tout moment au moins (35) pourcent du capital social de cette société. Il est ainsi proposé aujourd'hui que la Métropole Aix Marseille Provence soit majoritaire et détienne 59% des parts de cette société, l'Etat, représentée par l'EPAEM, en détienne 35% et la ville de Marseille 6%.

Le capital social de cette société sera constitué d'apports en numéraire établis à un montant de quatorze million deux cent quatre-vingt-dix mille euros (14.290.000 €) correspondant donc à 8 430 000 euros apportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, 5 000 000 euros apportés par l'Etat, via l'Etablissement public d'aménagement EUROMEDITERRANEE et 860 000 euros par la ville de Marseille, cette participation étant proportionnelle aux parts détenues dans le capital social.

Ce capital sera divisé en quatorze mille (14290) actions de mille euros (1000€) de nominal chacune, réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Métropole Aix-Marseille-Provence	8 430	8 430 000€
Etablissement public d'aménagement EUROMEDITERRANEE	5 000	5 000 000€
Ville de Marseille	860	860 000€

Il est proposé au conseil de la Métropole de libérer immédiatement la moitié de la valeur nominale des actions correspondant à l'apport en numéraire soit la somme de 4 215 000 euros et de s'engager à libérer le solde de la valeur nominale des actions correspondant à l'apport en numéraire, soit la somme de 4 215 000 euros, dans un délai de 5 ans sur appel de fonds de la SPLA-IN.

La société est administrée par un conseil d'administration, composé de représentants des actionnaires désignés. A la création de cette SPLA-IN, il est proposé un Conseil d'Administration constitué de 17 membres. Compte tenu de la part de capital social détenu par les actionnaires, la composition du conseil d'administration sera réparti comme suit : 10 membres représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, 6 membres représentant l'Etat et 1 membre représentant la ville de Marseille.

Par ailleurs chaque actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire ou de spéciale.

Ces représentants seront autorisés à se porter candidats et à accepter toutes les fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celles de Président du conseil d'administration ou de Président assurant les fonctions de Directeur Général.

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence seront autorisés à percevoir, en application de l'article 22 des statuts de la SPL, au titre de leur fonction d'administrateur, une rémunération à titre de jetons de présence et à se voir confier des mandats spéciaux pour lesquels pourront être allouées des rémunérations exceptionnelles, dans le respect des dispositions légales.

Parallèlement, il est proposé de conclure un pacte entre actionnaires, définissant notamment les règles principales que chacun s'engage à respecter dans le cadre du fonctionnement de cette société, ainsi que

les modalités de gouvernance ou d'évolution de la structure et les conditions du contrôle analogue exercé sur la société par ses actionnaires.

Afin de procéder à l'accomplissement de l'ensemble des actes et formalités nécessaires à la création de la SPL, il est donné mandat à Madame Martine VASSAL, de façon transitoire, à l'effet de conclure au nom et pour le compte de la société les actes et formalités en découlant.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain de donner son accord sur la prise de participation par la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital de la SPLA-IN à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts, le pacte d'actionnaires et ses annexes sont joints en annexe, de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme.
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 20 juin 2019 et signé le 15 juillet 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette Société Publique Locale d'Intérêt National (SPLAIN) est établie conformément aux dispositions des articles L 327-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Que face aux enjeux de la requalification du grand centre-ville de Marseille et les impératifs d'efficacité liés à la mise en œuvre du projet décrit dans le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la création d'une telle société est nécessaire ;
- Que cette société pourra intervenir sur la totalité du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le compte de ses actionnaires et selon l'objet qui lui est propre ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sera majoritaire dans le capital de cette SPLA-IN à hauteur de 59% ;
- Qu'il convient, en application de l'article L. 312-4 du Code de l'Urbanisme, de solliciter l'avis du représentant de l'Etat dans le département ;
- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être autorisée à exercer une telle sollicitation ;

Délibère

Article 1 :

Est décidé de créer avec l'Etat, représenté par l'EPAEM, et la Ville de Marseille, une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée SPLAIN Aix-Marseille-Provence ayant pour objet de réaliser pour le compte de ses actionnaires des opérations d'aménagement.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2020

Article 2 :

Sont approuvés les actes constitutifs de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt national tels qu'annexés au présent rapport : les statuts, le pacte d'actionnaires et ses annexes.

Article 3 :

Est approuvée la prise de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital social de la SPLAIN Aix Marseille Provence à hauteur de 59% du capital social de la société fixé à 14 290 000 euros et correspondant à 14 290 actions de 1.000 euros de valeur nominale chacune.

Article 4 :

Est approuvée la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital de ladite SPLAIN à hauteur de 8 430 000 euros par un apport en numéraire donnant lieu à l'acquisition de 8 430 actions au prix unitaire de 1000 euros.

Article 5 :

Il est proposé au Conseil de la Métropole de libérer immédiatement la moitié de la valeur nominale des actions correspondant à l'apport en numéraire soit la somme de 4 215 000 euros et d'autoriser Madame la Présidente à engager toute procédure pour que les fonds correspondants soient versés auprès de l'organisme bancaire de la SPL. Cette dépense sera inscrite au budget 2020 chapitre 26 nature 261.

Il est par ailleurs proposé au Conseil de la Métropole de s'engager à libérer le solde de la valeur nominale des actions correspondant à l'apport en numéraire, soit la somme de 4 215 000 euros en application des dispositions de l'article 6 « Apports » des statuts et d'inscrire cette dépense aux documents budgétaires des exercices concernés.

Article 6 :

Est désigné pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire ou de spéciale :

- M. MERY Xavier

Article 7 :

Est approuvée la composition du Conseil d'Administration constitué de 17 membres, dont 10 membres représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 6 membres représentants de l'Etat et 1 membre représentant la Ville de Marseille conformément au pacte d'actionnaires.

Sont ainsi désignés pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil d'Administration de la SPLAIN :

- Titulaires :
- Mme Martine VASSAL
- M. Xavier MERY
- M. Henri PONS
- M. Lionel ROYER-PERRAUT
- M. Gérard GAZAY
- Mme Sabine BERNASCONI
- M. Didier KHELFA
- Mme Solange BIAGGI
- M. Martial ALVAREZ
- Mme Laure-Agnès CARADEC

- Suppléants :
- M. Didier PARAKIAN
- M. Frédéric COLLART
- M. Christian BURLE
- M. Pascal MONTECOT
- M. Alexandre GALLESE
- M. Stéphane LE RUDULIER
- M. Gilbert FERRARI
- M. Michel AZOULAI
- M. Frédéric GUINIERI
- M. Auguste COLOMB

Ces représentants sont désignés et autorisés à accepter toutes fonctions qui leur seraient confiées, notamment dans le cadre de la Commission des Marchés de la société.

Ils sont autorisés à accepter toutes les fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du conseil d'administration ou de Président assurant les fonctions de Directeur Général.

Ils sont également autorisés à percevoir, au titre de leur fonction d'administrateur, une rémunération et à se voir confier des mandats spéciaux pour lesquels pourront être allouées des rémunérations exceptionnelles, dans le respect des dispositions légales,

Article 8 :

Afin de procéder à l'accomplissement de l'ensemble des actes et formalités nécessaires à la création de la SPL, il est donné mandat à Madame Martine Vassal, de façon transitoire, à l'effet de conclure au nom et pour le compte de la société les actes et formalités en découlant.

Article 9 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les statuts de la société ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes et tout acte nécessaire à la constitution de la SPLAIN.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS